

REGLEMENT DE L'OPERATION PETIT BATEAU « MELIMESMOTS »

Article 1 : Société organisatrice

La société « PETIT BATEAU » au capital de 13.263.824 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le n° 542.880.125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES, organise du **4 septembre 2020 à 08:00:00 au 16 septembre 2020 à 23:59:59**, une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée « Melimesmots » (ci-après « l'Opération »), sur le compte Instagram officiel de la marque Petit Bateau accessible à l'adresse suivante : www.instagram.com/petitbateau/; dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Ci-après désignée la « Société organisatrice » ou « PETIT BATEAU »

Article 2 : Définitions

« **Participant** » : toute personne physique répondant aux conditions posées par l'article 3 ci-après, souhaitant participer à l'Opération, qui se connecte sur son compte personnel Instagram existant ou qui crée un compte pour les besoins de l'Opération et qui prend connaissance des conditions de participation. Tout mineur qui participe à l'Opération doit impérativement être assisté de son représentant légal.

« **Compte Instagram** » : le compte Instagram Petit Bateau géré par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL www.instagram.com/petitbateau/ directement ou via l'application mobile.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique âgé d'au moins treize (13) ans au jour de sa participation, disposant d'un accès internet, qui est titulaire d'un compte Instagram et est domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'Opération ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation de l'Opération (y compris Instagram).

La participation d'un enfant mineur n'est possible qu'assisté de son représentant légal et uniquement sur le compte Instagram du représentant légal.

L'Opération n'est ni gérée ni parrainée par Instagram. Toutes les informations communiquées par les Participants (ou par leur représentant légal en cas de Participant mineur) sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice. Les informations fournies par les Participants (ou par leur représentant légal en cas de Participant mineur) seront utilisées conformément à l'article 10 des présentes.

Article 4 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant (ou de son représentant légal en cas de Participant mineur) du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation d'Instagram et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc....) et de leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que PETIT BATEAU serait en droit de réclamer.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

Article 5 : Principes et modalités de l'Opération

Toute personne souhaitant participer à l'Opération devra, pour ce faire, proposer une ou plusieurs expressions qu'il jugera drôle, utilisée par un enfant et qui est en adéquation avec le thème proposé « Melimesmots » tel qu'explicité sur le Compte Instagram, i.e. une expression drôle et déformée dite par un enfant.

La soumission de ces expressions pourra être réalisée selon les deux modalités suivantes :

- En postant la ou les expressions en commentaire sous l'un des posts publié par la Société Organisatrice sur son Compte Instagram dans le cadre de l'Opération, ces posts étant identifiés par le hashtag #melimesmots et/ou,
- En postant une story Instagram via son compte personnel Instagram (ou sur le compte Instagram de son représentant légal si le Participant est mineur) en indiquant **obligatoirement** le hashtag « #melimesmots » **et** la mention @petitbateau sur sa story.

Toute participation via un autre mode de communication (mail, voie postale, publication sur le compte Instagram personnel du Participant et non en commentaire sur l'un des post « Melimesmots » de PETIT BATEAU ou par story etc.) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération. En particulier, toute participation via un compte Instagram d'une personne mineure ne sera pas prise en compte.

La participation à l'Opération requiert d'utiliser le site internet Instagram ou l'application et donc l'existence d'un compte utilisateur Instagram. En cas de participation via une story, le compte Instagram du Participant (ou de son représentant légal en cas de Participant mineur) doit être public, sans quoi la Société Organisatrice ne pourra accéder à la story du Participant et celui-ci ne pourra donc pas être pris en compte par le jury pour l'attribution des Dotations.

Chaque Participant est tenu de participer en personne (ou via le compte de son représentant légal pour un Participant mineur).

Notamment et de manière non exhaustive, sont prohibées les expressions :

- Sans rapport avec le thème de l'Opération ;
- Portant atteinte à la dignité humaine ;
- A caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile ;
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...);
- Faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- A caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de leurs produits ou de leurs marques ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, Participants ou non ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- Incluant des propos contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice.

Les expressions évoquant une situation de risque pour le Participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent Règlement. En cas de Participant mineur, cette demande sera faite à son représentant légal.

Tout Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de leur demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à PETIT BATEAU.

Tout Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) ne respectant pas les conditions posées par le présent article et plus généralement, les conditions posées par le Règlement, verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée

Article 6 : Désignation des Gagnants

A l'issue de l'Opération, trois (3) personnes seront désignées parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération (Ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »).

Les Gagnants seront désignés par un jury composé de membres de la Société Organisatrice selon les critères suivants :

- Respect du thème « Melimesmots » ;
- Créativité ;
- Humour.

La désignation des Gagnants interviendra au plus tard le 30 septembre 2020.

Article 7 : Description et obtention des dotations

Chaque Gagnant se verra attribuer :

- un (1) tee-shirt Petit Bateau pour femme (réf. 5340801) coloris Ecume – taille du XXS au L d'une valeur unitaire de dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (17,90€), sur lequel sera imprimé l'expression de son enfant ayant été retenue par le jury,
- un (1) tee-shirt Petit Bateau enfant (réf. 5332300 ou 5338200 suivant la taille choisie) coloris Ecume – taille du 2 au 18 ans, d'une valeur unitaire de sept euros et quarante-cinq centimes (7,45€) pour les tailles de 2 à 12 ans inclus ou de huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (8,95€) pour les tailles de 14 à 18 ans inclus, sur lequel sera imprimé l'expression de son enfant ayant été retenue par le jury.
- La somme nette, ferme et définitive de mille (1 000) euros via un virement sur son compte bancaire ou sur celui de son représentant légal en cas de Gagnant mineur.

(ci-après désignés collectivement par la « Dotation »).

La valeur de chaque élément composant la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

La Dotation est strictement nominative, non cessible et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. En particulier, un Gagnant ne pourra pas demander à bénéficier d'un t-shirt d'une autre référence ou d'un autre coloris que ceux visés ci-dessus, ou ne faisant figurer aucune phrase ou une phrase différente de celle proposée par le Gagnant et retenue par le jury. La Dotation ne pourra être ni reprise ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Tous les frais exposés postérieurement à l'Opération notamment pour l'entretien et l'usage de la Dotation sont entièrement à la charge du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants (ou à leur représentant légal en cas de Participant mineur).

Dans les cas où la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer la Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) seront contactés par la Société Organisatrice dans les quinze (15) jours suivants la désignation des Gagnants par le jury. Pour cela, la Société Organisatrice les identifiera via une publication réalisée sur sa « story ». Elle pourra également les contacter via la messagerie privée Instagram et/ou via une publication sur son Compte Instagram.

Ainsi, chaque Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) reconnaît que la participation à l'Opération implique obligatoirement son accord pour l'utilisation de son nom, tel que figurant sur son compte Instagram, par la Société Organisatrice, afin de permettre à celui-ci de l'informer, le cas échéant, de l'obtention d'une Dotation selon la procédure décrite ci-dessus.

Aux fins de remise de leur Dotation, les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) devront prendre contact avec la Société Organisatrice via la messagerie Instagram dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la notification de leur gain et se conformer aux instructions communiquées par la Société Organisatrice. En particulier, les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) devront indiquer à la Société Organisatrice les tailles souhaitées pour chacun des t-shirts composant la Dotation, parmi les tailles disponibles ainsi que leur adresse mail afin de permettre à la Société Organisatrice de leur envoyer le document de cession de leurs droits sur les expressions, conformément à l'article 9.2 ci-après.

Il est de la seule responsabilité de chaque Gagnant (ou de leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) de consulter régulièrement son compte Instagram afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée si un Gagnant (ou son représentant légal en cas de Gagnant mineur) ne prenait pas connaissance d'un de ces sollicitations en temps utile.

Dans le cas où un Gagnant (ou son représentant légal en cas de Gagnant mineur) serait injoignable, ou ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai de cinq (5) jours visé plus haut, ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse leur remettre son gain, la Dotation sera définitivement perdue.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aux fins de livraison de la Dotation, les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour un Gagnant (ou son représentant légal en cas de Gagnant mineur) de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) ne reçoivent pas leur Dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'une quelconque Dotation un Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au Règlement.

Article 8 : Commercialisation des t-shirts sur lesquels figurent les expressions des Gagnants

Les t-shirts sur lesquels figurent les expressions soumises par les Gagnants dans le cadre de l'Opération sont fabriqués par la Société Organisatrice (dénommés ci-après les « Articles »).

Les Gagnants reconnaissent que les Articles seront commercialisés par la Société Organisatrice par tout moyen (boutique, site internet, tiers distributeurs, etc.). Plus généralement, PETIT BATEAU sera seul décisionnaire quant aux modalités de marketing, de commercialisation et de communication relative aux Articles.

Cette commercialisation ne donnera pas lieu au versement de quelque forme de contrepartie au profit des Gagnants, autre que la somme de mille euros (1 000 €) versée au titre de la Dotation.

Article 9 : Droits de propriété intellectuelle et artistique attachés aux expressions

9.1 Dispositions générales

Pour être sélectionnées, les expressions devront être des créations strictement personnelles dont un enfant est l'auteur (ou dont le Participant lui-même est l'auteur en cas de Participant mineur). A ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à toute création existante dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers, faire référence à une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, faire référence à des marques de commerce autre que celles de la Société Organisatrice, faire référence à des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

A ce titre, le Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) est seul responsable de l'expression transmise et garantit la Société Organisatrice que celle-ci ne viole pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété). Il garantit également la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

De façon générale, le Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) garantit la Société Organisatrice contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, personne physique ou morale, titulaire de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, qui auraient notamment collaboré à l'élaboration de l'expression et, plus généralement, au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du Règlement.

Le Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droits d'auteur ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

La Société Organisatrice ne sélectionnera pas l'expression qui pourrait, soit contrevenir aux engagements mentionnés ci-dessus, soit être jugé inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Le fait de ne pas sélectionner une expression ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice. Tout élément suspect entraînera la nullité de la participation à l'Opération du Participant concerné.

9.2 Cession des droits

Dans le cadre de leur participation à l'Opération, les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) cèdent à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité de leurs droits patrimoniaux de propriété intellectuelle qu'ils détiendraient sur les expressions transmises à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation à l'Opération, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, notamment reproduire, représenter, adapter, exploiter et commercialiser les expressions dans le cadre de ses activités commerciales ou non, et ce par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, pour tous pays et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Chaque Gagnant déclare disposer de l'ensemble des droits et autorisation lui permettant de réaliser cette cession. En particulier, en cas de Gagnant mineur, son représentant légal garantit avoir obtenu préalablement les droits relatifs à l'expression gagnante auprès du Gagnant mineur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque Gagnant (ou son représentant légal en cas de Gagnant mineur) cède l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur son expression en contrepartie de la Dotation d'un montant net, ferme et définitif de mille Euros (1 000€), étant entendu que cette cession ne donnera lieu à aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Gagnant.

Conformément à l'article 7 ci-dessus, le Gagnant communiquera à la Société Organisatrice son adresse email afin que celle-ci puisse lui faire parvenir un document autorisant PETIT BATEAU à utiliser le prénom et l'âge de l'enfant ayant prononcé l'expression soumise dans le cadre de l'Opération, ainsi qu'un acte de cession de droits de propriété intellectuelle sur l'expression (ci-après dénommé « Autorisation et Cession »).

A compter de la réception de ce document et sous peine de voir leur participation à l'Opération et la Dotation obtenue annulées, les Gagnants devront compléter, dater, signer et renvoyer, par courrier électronique, l'Autorisation et Cession dans un délai de cinq (5) jours calendaires, afin de pouvoir bénéficier de leur Dotation.

En cas d'Autorisation et Cession incomplète, erronée ou de non-réception de l'Autorisation et Cession dans le délai susvisé, la Société Organisatrice se verra dans l'obligation d'annuler la participation du

Gagnant, lui retirer tout droit à la Dotation et de sélectionner la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le Jury.

Article 10 : Publicité et Promotion des Gagnants :

Lors de la prise de contact avec les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur), la Société Organisatrice pourra les solliciter afin d'obtenir leur accord pour utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence et le dessin proposé, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) ne souhaiteraient plus voir ces éléments utilisés, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante :

Petit Bateau – Service Communication
Opération « **Melimesmots** »
116 rue Réaumur
75002 Paris

Article 11 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants (ou par son représentant légal en cas de Participant mineur), collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins d'enregistrer les participations, de désigner les Gagnants, d'informer les Gagnants (ou leur représentant légal en cas de Gagnant mineur) du résultat de l'Opération et adresser les Dotations aux Gagnants (ou à leur représentant légal en cas de Gagnant mineur).

A l'exception des données citées à l'article 9 et sous réserve des dispositions prévues aux présentes, toutes les données sont collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération et seront toutes supprimées à son issue.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants (ou de son représentant légal en cas de Participant mineur) :

- La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- Les données seront supprimées à l'issue d'une période de (trois) 3 ans sans réponse de la part des Participants aux sollicitations de la société Organisatrice.

Les destinataires du traitement sont le personnel dûment habilité de la Société Organisatrice. Par ailleurs, dans le cas des données cités à l'article 9, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération et pourront être, dans ce contexte, communiquées au Groupe Rocher auquel PETIT BATEAU appartient ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants (ou leur représentant légal en cas de Participant mineur) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la Société Organisatrice.

Si les Participants (ou leur représentant légal en cas de Participant mineur) souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité :

**PETIT BATEAU
SERVICE RELATION CLIENTS
15 rue du Lieutenant Pierre Murard
BP 525
10081 Troyes Cedex**

Ou

privacy@fr.petitbateau.com

Pour plus d'informations : Rubrique « Politique de protection des données » : <https://www.petitbateau.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Compte Instagram, ainsi que le site internet de PETIT BATEAU, sont la propriété exclusive de PETIT BATEAU et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

Article 13 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois, la responsabilité de PETIT BATEAU ne saurait être engagée si un Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ces réseaux et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité d'Instagram, ni celle de PETIT BATEAU ne pourra en aucun cas être recherchée notamment en cas d'utilisations erronées, tentatives de fraude ou fraude, litiges et autres difficultés liées à cette Opération.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ou de son représentant légal en cas de Participant mineur ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant ou de son représentant légal en cas de Participant mineur.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution d'une Dotation.

Il est de la seule responsabilité de chaque Participant (ou de son représentant légal en cas de Participant mineur) de disposer d'un compte Instagram valide pendant toute la durée de l'Opération et au moins quarante-cinq (45) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la Société Organisatrice, le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de sa Dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet Instagram et/ou à l'application Instagram. Il appartient à tout Participant (ou à son représentant légal en cas de Participant mineur) de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site internet Instagram et/ou à l'application Instagram et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité ou celle de son représentant légal pour un Participant mineur.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet Instagram et/ou de l'application Instagram.

Les Participants (ou leur représentant légal en cas de Participant mineur) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption de l'Opération provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

Article 14 : Conditions de remboursement

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ainsi et sous réserve des conditions posées au présent article, les Participants (ou leur représentant légal en cas de Participant mineur) bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer à l'Opération, dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué

par le fournisseur d'internet du Participant concerné (ou de son représentant légal en cas de Participant mineur).

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau – Service Consommateur
Opération « **Melimesmots** »
BP 525
10081 TROYES CEDEX

- être transmise à la Société organisatrice avant le 13 novembre 2020 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au site internet et/ou à l'application Instagram, pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet et/ou à l'application Instagram clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le site internet et/ou à l'application Instagram.

Les Participants (ou leur représentant légal en cas de Participant mineur) ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement (y compris pour leurs frais d'abonnement) sauf si le Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) justifie par écrit avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

Article 15 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de Règlement, sous réserve que cette demande de remboursement soit transmise à la Société Organisatrice au plus tard dans les deux mois suivant la fin de l'Opération. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance).

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante : <http://bit.ly/petitbateaumelimesmots>

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Compte Instagram et en contrariété avec le présent Règlement.

Article 16 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet ou de la société gérant le site internet Instagram et l'application Instagram, et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de la SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Article 17 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude SELARL ACTAY, Huissiers de Justice - 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants (et leur représentant légal en cas de Participant mineur) sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.